

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Laurent **PLESSIS**, Mme Anita **BIGOT GOUPY**, Sophie **VELLA** et M. Bruno **CHARTIER**, conseillers syndicaux.

Absente excusée : Mme Nathalie **HUBERT**

Absente : Mme Nawel **KELLOU**

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Sophie **VELLA**

La convocation a été adressée le 28 novembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Remboursement acompte de la dotation de filet de sécurité – virement de crédits
- M57 – Décision de virement de crédits de chapitre à chapitre
- Autorisation dépenses d'investissement
- Renégociation contrat assurance statutaire
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 n'appelant aucune observation est validé par le Président et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Remboursement acompte de la dotation de filet de sécurité – virement de crédits - Délibération n°19-2023 (publiée le 11/12/2023)

M. le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'à la fin de l'exercice 2022, le SIRPRS avait perçu un acompte de 2.345,00 € au titre du filet de sécurité inflation (TR n°845 du 29/12/2022). L'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation précitée arrête les montants définitifs et le SIRPRS n'est finalement pas bénéficiaire de cette dotation.

Afin de rembourser cette somme, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de 2.345,00 € de l'article 624 « Transports scolaires » à l'article 7498 « Autres versements sur dotations et participations » (dépense de fonctionnement chapitre 014).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	2 345,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 345,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7498 : Autres versements sur dotations et participations	0,00 €	2 345,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 345,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 345,00 €	2 345,00 €	0,00 €	0,00 €

- **DONNENT tout pouvoir** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Président précise que la Région a versé au titre des compensations tarifaires de 2018-2019 à 2022-2023 (soit 5 exercices) la somme de 69.641,50 €.

La Région a également versé le solde de l'exercice 2022-2023 de 4.600,99 € et un acompte de 29.822,77 € au titre de l'année 2023-2024. Or, le Syndicat paie plus les factures des Cars Dunois depuis le 1^{er} septembre 2023 ; il va falloir donc annuler ce titre ou le rembourser.

Nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Délibération n°20-2023 (publiée le 11/12/2023)

M. le Président expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le SIRPRS est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISENT M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant, pour l'exercice 2024.

Nomenclature M57 – Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Délibération n°21-2023 (publiée le 11/12/2023)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.”

Le Président rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2023 pouvant être ouverts en 2024 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
21	309,26 €	190,74 €	4.400 €	4.900 €	4.900 € / 4 soit 1.225 €

Le comité syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

CHAPITRE 21 – Article 2188 : 1.225,00 €

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour le SIRPRS Donnemain-Moléans-St Christophe de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- Le SIRPRS Donnemain-Moléans-St Christophe s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Questions et informations diverses

Personnel du SIRPRS

M. le Président propose de saisir le Comité Social Territorial (C.S.T.) intercollectivités pour les points suivants :

- Fixation du taux des quotas d'avancement de grade à 100% car possibilité pour les ATSEM d'être nommées dans un grade supérieur
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ; après concertation, le projet portera sur une prime de 600,00 € brut pour un temps complet dans la tranche dont la rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 23 700,00 € et une prime de 590,00 € pour un T.C. de la tranche supérieure.

Ecole :

M. le Président donne lecture du compte rendu du conseil d'école du 19 octobre 2023 ; cette année 4 nouvelles enseignantes dans l'équipe (en complément du temps partiel de Mme BOISSIERE, pour la décharge de direction de Mme PETEL- NOBLET, en remplacement de Mme ISAMBERT à Donnemain et le rattachement d'une titulaire remplaçante rattachée à l'école).

Effectifs de la rentrée :

Mme MASONI : 4PS + 7MS +5 GS= 16 enfants

Mme VACOSSIN : 6 GS + 16CE1) 22 enfants
Mme BOISSIERE et Mme CLINCKEMAILLIÉ : 10 CP + 12 CE2 = 22 enfants
Mme PETEL-NOBLET et Mme AUBARD : 8CM1+13CM2 = 21 enfants
Soit un total de 81 élèves (82 en novembre).

Piscine à Bonneval le vendredi matin pour les GS-CE1 depuis la 2^{ème} semaine de septembre jusqu'aux vacances de février, le mardi matin pour les élèves de Moléans à partir de mars.

Spectacles JMF :

TPS-PS-MS-GS : lundi 13 mai matin « Ma maison fait clic-clac »

CE1 : mardi 16 janvier après-midi « L'éveillée »

Les 2 classes de Moléans : vendredi 22 décembre après-midi « Cavalcade en Cocazie »

Abonnement à la médiathèque pour toutes les classes et sorties plusieurs fois dans l'année.

Affiliation à l'USEP ; l'école est labellisée « Génération 2024 niveau bronze ».

Participation au salon du livre jeunesse en avril (du 6 au 14)

Projet Radio France pour la classe de CM du 7 au 9 février ; il s'agit de découvrir la maison de la Radio à Paris et de chanter avec la maîtrise de Radio France.

Projet classe de mer avec les 2 classes de Moléans du 17 au 17 mai, à Noirmoutier ; le coût demandé aux parents est de 250,00 € avant les subventions attribuées par le SIRPRS. La responsable de la cantine scolaire de Moléans est d'accord pour être accompagnatrice ; le SIRPRS accepte à condition de ne pas lui verser d'heures supplémentaires.

Carte scolaire rentrée 2024-2025 :

M. le Président fait part de la réunion entre les 3 maires, la Directrice de l'école et l'Inspectrice de Châteaudun ; pour l'instant, il n'est pas question de fermeture de classe, car compte tenu des effectifs attendus, le plafond maximum serait dépassé avec 3 classes. Il faut cependant rester vigilant et attendre la carte scolaire définitive courant 1^{er} trimestre 2024.

SEANCE LEVEE A 19 h 10

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 5 décembre 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

19-2023 Décision modificative n°3 - compensation tarifaire, régularisation de crédits - M57

20-2023 Nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement -

21-2023 Nomenclature M57 – Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

22-2023 Assurance statutaire renouvellement contrat groupe - mandat au CDG28

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

La Secrétaire de séance

Mme Sophie VELLA